

« Les fossoyeurs » et « Les ogres » de Victor Castanet

Sortir de la confusion à propos du « privé »

Réjouissons-nous de la sortie de ces enquêtes, elles sont nécessaires pour faire évoluer notre société et pour protéger les plus fragiles d'entre nous. Personnes âgées, petite enfance... et demain personnes confrontées à un handicap, patients... Ces enquêtes sont le caillou dans la chaussure des cabinets et administrations en charge de ces matières. Elles participent grandement au contrôle démocratique. Elles soutiennent les professionnels qui parfois trébuchent sur des questions éthiques, elles répondent aux « usagers » qui pourraient se sentir isolés dans leurs souffrances, elles trouvent un écho à leurs indignations.

Interview, presse et critique entretiennent, involontairement, je l'espère la confusion entre privé, entendez « société » et associatif (non-lucratif). En Belgique et en France des sociétés « commerciales » prennent des accueils et des soins. Sociétés subventionnées au même titre que les ASBL en Belgique, les assos Loi 1901 en France.

Dans le secteur du handicap en Belgique l'administration AVIQ a même abandonné l'obligation d'être constitué en ASBL pour obtenir des subventions.

Le concept de non lucratif est donc abandonné progressivement pour diminuer la charge de la solidarité à charge des pouvoirs publics locaux, départementaux et régionaux.

Les constats de ces deux enquêtes journalistiques donnent à penser que ces prestations seraient mieux assurées par des organismes de service public. Sur le terrain, on sait que c'est faux tant sur les aspects qualitatifs qu'économiques.

Les dérives décrites sont attribuées à des « sociétés commerciales », souvent de grandes envergures, parfois internationales dans une économie de marché. C'est insupportable.

Nous ne pouvons tolérer que de tels services puissent être source d'enrichissements d'un actionnariat. Cela devrait faire partie d'une réglementation européenne.

Rappelons, qu'en ASBL, les « bénéfices » ne peuvent être affectés qu'à des dépenses qui visent l'amélioration des prestations, le projet de l'association validé par l'administration. Après contrôle, elles doivent être rendues à l'administration si elles sont affectées à des dépenses non admissibles.

Le débat montre que les intérêts des pouvoirs locaux qui lancent un cahier de charges pour de l'accueil et du soin ne s'en trouvent pas plus mal de diminuer leurs charges en acceptant de confier la tâche à une société « commerciale ».

Cette confusion, sous la table, semble vouloir dire que la réalisation par le service public éviterait ces écueils.

En Belgique, au nom de la subsidiarité de l'État, nous préférons confier ces tâches à l'associatif, l'état renonçant à faire ce que l'associatif peut mieux faire que lui.

Derrière ces confusions entretenues par les interviewers, par Victor Castanet lui-même une option politique de lutte contre l'associatif ? Peut-être. En ce cas, une autre dérive.

Mais attention, à force de regroupement des assos en « grosses assos » sous prétexte d'économie d'échelle, je constate une dérive qui donnerait raison à mes détracteurs. En effet, ces regroupements augmentent considérablement les budgets à gérer et imposent à ses nouvelles associations, parfois énormes, l'embauche de gestionnaires très éloignés de ce qui se passe sur le terrain et des services qu'ils dirigent. La distance avec les prestataires de terrains creuse un fossé, et le personnel se met à penser dans des modalités qui finissent par éteindre le surcroit de qualité que l'on reconnaît à l'associatif. La taille de ces services les fait ressembler de plus en plus à ces sociétés multinationales qui envahissent, rachètent des assos...

Une politique qu'il nous faut revisiter dans l'urgence si l'on souhaite soutenir une « culture d'entreprise » qui correspond mieux aux besoins de l'action sociale et de santé.

Luc Fouarge